

Date de dépôt: 1^{er} avril 2004

Messagerie

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation urgente écrite de M. Pierre Guérini : Veut-on la « mort » du Carnaval d'Onex ?

En date du 11 mars 2004, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Depuis de nombreuses années, Onex fête son Carnaval ! Cette année, l'événement s'est déroulé les 5, 6 et 7 mars 2004.

*Cette fête populaire est l'occasion de réunir un grand nombre de personnes d'horizons variés, et c'est un rendez-vous que bien des citoyens ne voudraient manquer sous aucun prétexte. La **diversité sociologique** de cette ville est une de ses caractéristiques, et le carnaval est un **moment privilégié** de rencontre et de convivialité. Il a réuni plus de 25'000 personnes cette année (Tribune de Genève du 8 mars 2004).*

*Malheureusement cette fête a été gâchée par une initiative de la Police cantonale, qui a profité de l'événement pour - le vendredi soir - dresser **plus de 140 contraventions à des automobilistes participant à la fête**. Certes, ils étaient pour la plupart garés hors case de stationnement, mais aux dires de plusieurs témoins, jamais de manière dangereuse pour la circulation ou les piétons (Les véhicules qui entravaient déraisonnablement la circulation ont été très normalement enlevés, et ce ne sont pas ceux-ci l'objet de la présente interpellation).*

*Cette initiative a été d'autant plus choquante qu'il faut rappeler ici une autre caractéristique de la cité d'Onex, celle de son développement qui s'est opéré de manière très rapide (lié au besoin urgent de logements dans les années 60). Les **infrastructures** indispensables à une telle augmentation du nombre d'habitants **n'ont pas suivi**, ce qui fait qu'aujourd'hui on doit constater, entre autre, un cruel manque de places de parking, tant pour les*

habitants que pour les visiteurs, et ceci est particulièrement vrai lors de manifestations de l'ampleur de celle du carnaval.

Pour palier à cette difficulté, et de manière plus large, pour régler les problèmes de sécurité, nous avons appris lors du Conseil municipal du 9 mars 2003, que les autorités onésiennes avaient mis sur pied un **groupe de coordination** comprenant, entre autre, des représentants des autorités, de la **Police cantonale**, des organisateurs, des ASM, etc, sachant que le carnaval allait attirer une grande foule. Au sein de ce groupe, les différentes modalités pratiques de la gestion de cette fête ont été réglées, plus particulièrement la problématique du parcage, avec une certaine garantie d'approche "souple" de la part de la Police pour les infractions légères au parking sauvage. Malheureusement, à l'évidence, **c'est la manière forte qui a prévalu**, ce qui est surprenant car contraire à la volonté affichée de la Police de vouloir se rapprocher de la population. Le carnaval d'Onex était pourtant une excellente occasion de concrétiser l'image d'une Police conviviale lors d'événements festifs et populaires !

Mes questions :

- 1) Ces contraventions, sont-elles une conséquence d'ordres donnés par la hiérarchie policière ?
 - 2) Si non, est-ce que le DJPS entend annuler ces contraventions ?
 - 3) Si ces contraventions sont annulées, comment le département pense-t-il prévenir les automobilistes concernés ?
 - 4) Quelles étaient les consignes données à la Police pour la gestion de la fête du carnaval d'Onex ?
 - 5) Comment sont retransmises au personnel de base les décisions prises dans le cadre du groupe de coordination ?
 - 6) A l'avenir quelles mesures le DJPS pense prendre pour qu'un tel problème ne se reproduise pas, et que les accords conclus soient respectés ?
- Je vous remercie de l'intérêt que vous porterez à ces questions, et pour les réponses que vous leur apporterez.

En préambule, le Conseil d'Etat souhaite relever le fait que depuis quelques années des manifestations célébrant le Carnaval sont apparues en Ville de Genève et dans le canton et qu'il salue bien évidemment l'organisation de ces festivités locales d'arrière hiver.

Utilisant sa compétence dérogatoire prévue dans le règlement concernant les spectacles et les divertissements, ainsi que la perception du droit des pauvres (I 3 05.03), le Conseil d'Etat a ainsi autorisé cette année le port de masques et de travestis lors des Carnavals de Genève, de Chêne-Bourg et d'Onex. Au demeurant, il en a fait publicité à chaque fois par la voie de ses points de presse hebdomadaires.

Le Conseil d'Etat observe ensuite que le Département de justice, police et sécurité (DJPS) a toujours délivré les autorisations requises pour ce type de manifestation, comme relevant de son domaine de compétence.

Réponses aux questions :

- 1) Les contraventions auxquelles il est fait ici référence sont en fait des amendes d'ordre. Aucune instruction spécifique visant à une densification des verbalisations n'a été donnée en l'occurrence par la hiérarchie de la police. Les agents du poste de police d'Onex ont procédé à l'enlèvement de trois véhicules en stationnement illicite qui rendaient difficile, voire impossible l'intervention des services de secours à différents endroits du quartier et sur les lieux de la fête. Ils ont également apposé des amendes d'ordre (70 et non 140 comme le relève de manière erronée l'interpellateur), mais dans un souci d'opportunité, uniquement sur les voitures qui obstruaient totalement les trottoirs, empêchant ainsi tout passage et mettant alors très concrètement les piétons en danger. Il faut relever ici que la sécurité des piétons est une des priorités de la police et qu'elle doit le demeurer. L'organisation d'un Carnaval ne saurait justifier une remise en cause de cette priorité.
- 2) Dans le contexte sus-rappelé, le DJPS n'entend bien évidemment pas annuler ces amendes d'ordre. D'abord, parce qu'il n'en a pas la compétence. Ensuite, parce que les agents verbalisateurs ont agi dans le cadre de procédures tout à fait usuelles en matière de stationnement illicite, lorsqu'il y a mise en danger de l'intégrité des usagers de la route et des piétons. En l'espèce, une inégalité de traitement par rapport aux automobilistes respectueux des dispositions sur la circulation routière et des piétons ne serait pas acceptable.

- 3) Aucune annulation d'amende d'ordre n'étant envisagée, les automobilistes sanctionnés ont la possibilité, s'ils l'estiment opportun, de contester la contravention qui sera établie après le délai de réflexion, auprès du Tribunal de Police, en respectant les formes et les délais usuels.
- 4) Aucune consigne particulière n'a été donnée à la police. Les agents engagés ont l'autonomie et la formation requises pour analyser les situations et assurer la sécurité d'une manifestation telle que le Carnaval d'Onex et de celles et ceux qui souhaitent s'y rendre. Par ailleurs, il convient de souligner que le problème du stationnement n'a jamais été relevé par les organisateurs lors des séances préparatoires à la manifestation, auxquelles les responsables du poste de police d'Onex ont participé. Au demeurant, il a été constaté que les organisateurs n'avaient mis en place aucun fléchage ou autre balisage permettant de signaler les parkings existants. Ainsi, les parkings de la mairie d'Onex, du Cycle d'orientation des Marais, du Parc des Evaux, de la Salle communale d'Onex et du chemin François-Chavaz, situés à proximité de l'aire de fête, sont restés quasiment vides pendant toute la durée des festivités.
- 5) Lorsqu'une manifestation est organisée dans un secteur de gendarmerie déterminé, l'Etat-major du poste concerné informe le personnel des mesures arrêtées ou à prendre et donne des consignes pour que la sécurité de l'événement et de ses participants soit assurée et pour que l'ordre public soit respecté.
- 6) Le point particulier du stationnement devra être étudié de manière anticipée dès l'année prochaine et faire l'objet d'une attention et d'un traitement spécifiques lors des séances préalables de coordination avec les organisateurs. La police exigera que des parkings soient mis à disposition du public avec un balisage adéquat, ceci notamment pour éviter de porter préjudice aux habitants de la Ville d'Onex, qui ont déjà des difficultés de stationnement dans leur quartier en temps normal.

En complément à ces réponses, le Conseil d'Etat doit malheureusement relever qu'il ressort des constats de la police que le Carnaval d'Onex 2004 aura été marqué par l'insalubrité boueuse régnant aux alentours de la tente de la fête. Peu de moyens avaient en effet été déployés pour parer aux inconvénients dus aux intempéries.

Dès lors, l'on doit conclure de ce qui précède que le succès et la continuité du Carnaval d'Onex dépendent en partie des mesures préventives prises par ses organisateurs, qui peuvent compter sur la volonté de collaborer de la police et des autres services de l'Etat compétents, dans l'intérêt bien compris de tous.

Pour information, les services de l'administration ont travaillé quatre heures pour élaborer et coordonner les éléments nécessaires à la présente réponse.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de cette réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
Robert Cramer

Secrétariat du Grand Conseil**IUE 77**

*Interpellation présentée par le député:
M. Pierre Guérini*

Date de dépôt: 11 mars 2004

Interpellation urgente écrite
Veut-on la « mort » du Carnaval d'Onex ?

Depuis de nombreuses années, Onex fête son Carnaval ! Cette année, l'événement s'est déroulé les 5, 6 et 7 mars 2004.

Cette fête populaire est l'occasion de réunir un grand nombre de personnes d'horizons variés, et c'est un rendez-vous que bien des citoyens ne voudraient manquer sous aucun prétexte. La **diversité sociologique** de cette ville est une de ses caractéristiques, et le carnaval est un **moment privilégié** de rencontre et de convivialité. Il a réuni plus de 25'000 personnes cette année (Tribune de Genève du 8 mars 2004) !

Malheureusement, cette fête a été gâchée par une initiative de la Police cantonale, qui a profité de l'événement pour - le vendredi soir - dresser **plus de 140 contraventions à des automobilistes participant à la fête**. Certes ils étaient dans la plupart des cas garés hors case de stationnement, mais aux dires de plusieurs témoins, jamais de manière dangereuse pour la circulation ou les piétons. (Les véhicules qui entravaient déraisonnablement la circulation ont été très normalement enlevés, et ce ne sont pas ceux-ci l'objet de la présente interpellation.)

Cette initiative a été d'autant plus choquante qu'il faut rappeler ici une autre caractéristique de la cité d'Onex, celle de son développement qui s'est opéré de manière très rapide (lié au besoin urgent de logements dans les années 60). Les **infrastructures** indispensables à une telle augmentation du nombre d'habitants **n'ont pas suivi**, ce qui fait qu'aujourd'hui on doit constater, entre autre, un cruel manque de places de parking, tant pour les

habitants que pour les visiteurs ; et ceci est particulièrement vrai lors de manifestations de l'ampleur de celle du carnaval.

Pour palier à cette difficulté, et de manière plus large, pour régler les problèmes de sécurité, nous avons appris lors du Conseil municipal du 9 mars 2003, que les autorités onésiennes avaient mis sur pied un **groupe de coordination** comprenant, entre autre, des représentants des autorités, de la **Police cantonale**, des organisateurs, des ASM, etc, sachant que le carnaval allait attirer une grande foule. Au sein de ce groupe, les différentes modalités pratiques de la gestion de cette fête ont été réglées, plus particulièrement la problématique du parage, avec une certaine garantie d'approche "souple" de la part de la Police pour les infractions légères au parking sauvage.

Malheureusement, à l'évidence, **c'est la manière forte qui a prévalu**, ce qui est surprenant car contraire à la volonté affichée de la Police de vouloir se rapprocher de la population. Le carnaval d'Onex était pourtant une excellente occasion de concrétiser l'image d'une Police conviviale lors d'événements festifs et populaires !

Mes questions :

- 1) Ces contraventions, sont-elles une conséquence d'ordres donnés par la hiérarchie policière ?
- 2) Si non, est-ce que le DJPS entend annuler ces contraventions ?
- 3) Si ces contraventions sont annulées, comment le département pense-t-il prévenir les automobilistes concernés ?
- 4) Quelles étaient les consignes données à la Police pour la gestion de la fête du carnaval d'Onex ?
- 5) Comment sont retransmises au personnel de base les décisions prises dans le cadre du groupe de coordination ?
- 6) A l'avenir quelles mesures le DJPS pense prendre pour qu'un tel problème ne se reproduise pas, et que les accords conclus soient respectés ?

Je vous remercie de l'intérêt que vous porterez à ces questions, et pour les réponses que vous leur apporterez.